département de la SEINE MARITIME commune de MONTIGNY LE CLOS DES BICHES

Lot n° : 25

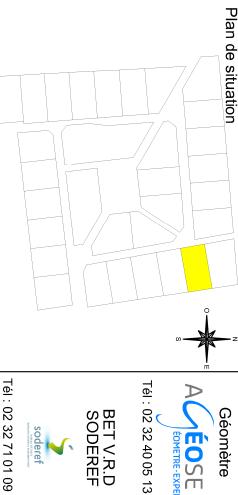
Plan de Vente

Référence cadastrale : AD n°440 et 457

Surface plancher: 275 m²

Echelle: 1/250

Date de publication : 27 mars 2024



BET V.R.D SODEREF

Géomètre

BET hydraulique

: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

JEOSE



Maître d'ouvrage

20.00m

: cotation linéaire

: symbole ouvrage mitoyen

: symbole ouvrage privatif

: Clôture

cotone

Architecte *★₽∁ €N ⊤€₽₽€*

: référence cadastrale

limite de propriété

: application cadastrale



ZA nº131

: borne ancienne

borne nouvelle

Cote altimétrique

 $4Dn^{\circ}344$ 22.50

Courbe de niveau

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) Zone constructible si les constructions sont

conformes aux dispositions du règlement du PLU

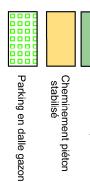
: Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5.00m max. au faîtage, 4.00m max l'égout de toit H=4.00m max. à l'acrotère si toiture plate

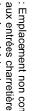
: Zone d'emprise des fouilles archéologiques



Enrobé ejo A Noues et espaces verts

Enrobé





: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'aménageur)

: Cote projet

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Coffret de comptage électrique : Citerneau

: Boîte de branchement des eaux pluviales : Boîte de branchement des eaux usées

: Candélabre

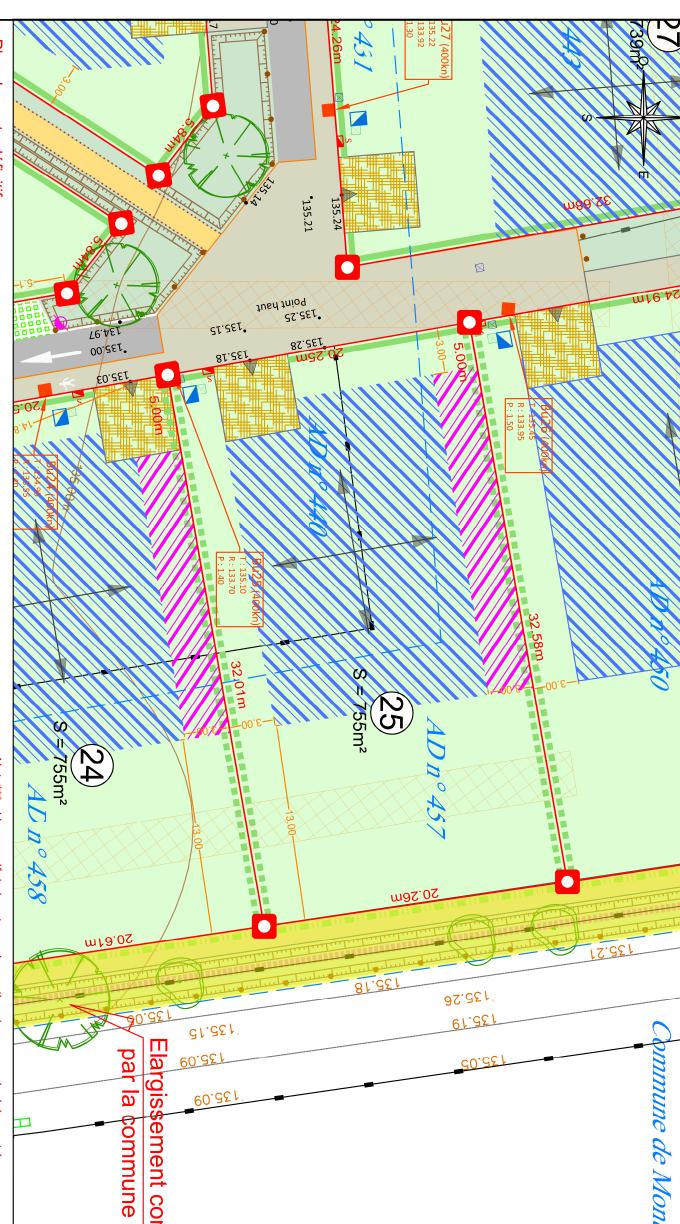
Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) of règlement écrit PA10.1 et PA 8

Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8

Haies mitoyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8

Arbres à planter (à la charge du lotisseur)





Plan de vente définitif

Nota*: Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations)

branchements sont données à titre indicatif et pourront être

réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement écrit PA.10.1). Nota***: Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à

DOSSIER n° 210715